



CMPN DU 27 SEPTEMBRE 2018 NÉGOCIATIONS MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES SALARIÉS TRANSFÉRÉS

IMPOSONS LES CHOIX DES CHEMINOTS !!!

Le contenu de la négociation porte sur les modalités de désignation des salariés transférables en CMPN (Commission Mixte Paritaire Nationale) et est largement contraint par la loi. L'UTP (Patronat de la branche) s'est contentée de proposer un texte reprenant les éléments de la loi. La CGT propose un VOLONTARIAT INTÉGRAL, quel que soit le taux d'affectation. Etant précisé par ailleurs qu'en l'absence d'accord, ce sera un décret qui tranchera.

Le pacte ferroviaire a posé dans la loi le principe du transfert des personnels en cas de perte de marchés dans le cadre d'un appel d'offres.

Le processus est engagé dès lors qu'une AOT (Autorité Organisatrice des Transports) engage un appel d'offres ou décide d'une attribution directe. S'ensuit la définition par l'AOT et l'entreprise cédante du nombre de salariés en ETP (Equivalent temps plein) « concourant directement ou indirectement à la réalisation du service ». En cas de désaccord, c'est l'ARAFER (gendarme de la concurrence) qui tranche après un délai d'instruction.

Les cheminots dont le taux d'affectation, au service mis en concurrence, est supérieur à 50% sont transférables d'office.

Pour ceux dont le taux d'affectation au service est inférieur à 50%, entrent en jeu un certain nombre de critères imposés par la loi :

- Le taux d'affectation au service concerné ;
- Le lieu d'affectation ;
- Le domicile et l'ancienneté dans le poste.

La négociation est donc largement cadrée par la loi, et ne laisse a priori que la possibilité d'ajouter des critères additionnels pour dresser la liste des cheminots qui seront transférés vers le nouvel opérateur.

C'est le choix opéré par l'UNSA et la CFDT qui proposent d'ajouter des critères tels que la situation de famille, l'ancienneté, être propriétaire ou pas, le handicap etc...

Pour parfaire leurs propositions, ces OS ont réclamé des groupes de travail paritaires. Ce sera donc dans ces conditions qu'UNSA/CFDT et Patronat définiront ensemble les critères permettant de dresser la liste de ceux qui devront partir avec leur sac à dos... Ce qu'a fini par faire la CFDT, une fois la promesse de la tenue d'un GT actée.



La CGT ne participera pas à cette mascarade, et a porté pour sa part le volontariat intégral, dans le cadre d'un choix reposant sur une connaissance précise et non-équivoque des conditions sociales proposées par le nouvel employeur.

A défaut d'un nombre de volontaires suffisant attiré par les « règles sociales modernes » du nouvel opérateur, il appartiendrait donc à ce dernier de recruter.

Lors de l'examen du texte proposé par le patronat, nous avons eu droit à quelques perles, comme par exemple une nouvelle formulation proposée par l'UNSA du préambule traitant de l'ouverture à la concurrence.

Texte initial : « *Les parties signataires du présent accord affirment que la mise en concurrence doit d'abord permettre de renforcer le développement du mode ferroviaire en préservant un haut niveau de sécurité sur l'ensemble du Réseau* ».

Proposition UNSA : « la concurrence renforcera le développement du mode ferroviaire » !!!

CFDT : « On construit les fondations pour réussir l'ouverture à la concurrence ».

L'UTP a précisé que la maintenance du matériel qualifiée « d'activité participant à la réalisation d'un service ferroviaire » pourrait faire l'objet d'appels d'offres distincts lors de la mise en concurrence et que les cheminots pourraient être transférés vers des mainteneurs ou constructeurs qui n'entrent pas dans le champ de la convention collective, mais qui seraient tenus de l'appliquer....

Nous avons souligné par ailleurs que de nombreux paramètres sont pour l'heure inconnus, à travers plusieurs décrets à paraître. C'est notamment le cas du décret sur :

- Les informations transmises aux salariés et à leurs représentants et les modalités de leur transmission ;
- Les modalités d'accompagnement individuel et collectif ;
- Les conditions dans lesquelles les AOT intègrent des clauses sociales dans les contrats de Service Public.

Par ailleurs, la négociation de Branche, sur les garanties autres que celles prévues par la loi en cas de transfert, n'est pas prévue d'être ouverte avant fin 2019. C'est donc une négociation à l'aveugle dans un cadre et des marges contraintes.

Seul le rapport de forces permettra d'imposer le libre choix des cheminots d'être transférés ou pas en cas de changement d'attributaire.

**ENSEMBLE, IMPOSONS NOS CHOIX
ET UNE CCN DE HAUT NIVEAU !**

